

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et M. Ariane Wisard-Blum, Christian Brunier, Salika Wenger, Sylvia Leuenberger et Marie-Louise Thorel

Date de dépôt: 24 mai 2004

Messagerie

Proposition de motion concernant les institutions éducatives genevoises en danger

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) va diminuer sa contribution aux frais de placement des mineurs accueillis dans les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) ;
- que l'Office fédéral de la Justice (OFJ) a édicté, en janvier 2004, de nouvelles directives imposant aux institutions genevoises l'ouverture des foyers 24h/24h, 7 jours par semaine, toute l'année, cela pour janvier 2005 ;
- que 13 institutions du canton de Genève n'ont pas la garantie de recevoir la reconnaissance fédérale, ce qui signifie qu'elles perdront la subvention fédérale (30% de la masse salariale) ;
- que la fermeture de foyers impliquerait une grande difficulté à exécuter les mandats de placement de l'autorité judiciaire civile (Tribunal tutélaire) ou pénale (Tribunal de la jeunesse),

invite le Conseil d'Etat à :

- évaluer les conséquences des décisions édictées par l’OFJ et l’OFAS, entraînant un désengagement financier de la Confédération et faire rapport au Grand Conseil ;
- intervenir auprès des Autorités fédérales pour manifester l’opposition du canton de Genève à ces décisions ;
- trouver des alternatives de prise en charge pour faire face à la pénurie de places d’accueil ;
- encourager la collaboration entre les services placeurs et les structures d’accueil ;
- développer des collaborations avec les institutions intercantionales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Les restrictions et directives de l'OFAS et de l'OFJ impliquent des diminutions des subventions fédérales et un accroissement des charges. Si l'on veut maintenir la qualité des prestations à un seuil acceptable, cela nécessitera une augmentation des subventions cantonales. La sécurité et la protection des mineurs dépendent, notamment, des moyens mis à la disposition des institutions.

Sous-équipement et saturation du dispositif institutionnel

Qu'il s'agisse de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, l'équipement institutionnel ne répond plus aux besoins actuels des mineurs en difficulté. La capacité d'accueil a été diminuée depuis 1989 (env. de $\frac{1}{4}$ pour les enfants et de $\frac{1}{3}$ pour les adolescents), sans anticipation de la croissance des besoins, pourtant prévisibles.

Toutes les institutions sont régulièrement complètes et affichent des listes d'attente pour des situations souvent lourdes et/ou urgentes. Il est à noter une aggravation des problèmes, notamment, dans l'expression de la violence ou de l'auto-agression et dans le refus des règles. Les pronostics psychomédicaux établis par les professionnels sont inquiétants.

Les structures d'accueil d'urgence sont souvent, engorgées et ne peuvent donc pas répondre aux nouvelles demandes. Dans les structures hospitalières, médecine AII et à l'Hôpital des enfants, des lits sont occupés et utilisés comme lieu de placement pour des mineurs, alors qu'il n'y a pas ou plus de raisons médicales! Pire, des jeunes restent à la Clairière, voire à Champ Dollon, dans l'attente de places disponibles.

Les services placeurs de l'Office de la jeunesse doivent avoir recours à des solutions inadéquates, n'offrant pas d'encadrement éducatif, comme par exemple l'Armée du Salut ou l'Auberge de Jeunesse, cette dernière ne voulant plus accueillir des jeunes en situation de crise.

Par ailleurs, le canton ne dispose pas d'une structure éducative proposant une scolarisation pour les préadolescents (niveau CO), ni d'un foyer éducatif offrant une prise en charge médicalisée, alors que sa nécessité est démontrée.

Services de l'Office de la jeunesse

Sans remettre en question les compétences de la plupart des professionnels, force est de constater qu'ils ne sont plus en mesure de pouvoir remplir leur mission dans des conditions normales. A la suite d'un placement d'urgence, ils n'ont pas la disponibilité nécessaire pour traiter les situations de crise avec les familles et les divers intervenants. Les usagers sont maintenus en « stand-by » ce qui aggrave leur situation et exacerbe les décompensations psychologiques et les comportements agressifs.

Même hors des situations de placement d'urgence, les assistants sociaux surchargés sont en difficulté pour assumer pleinement leur mission courante. D'autre part, un fort taux de rotation des collaborateurs, liés à des démissions ou arrêts de travail, implique des ruptures dans le suivi des dossiers, ce qui complique et pèjore la qualité du travail socio-éducatif.

Ce climat génère des tensions regrettables entre les différents acteurs professionnels des prises en charge éducatives et nuit à la nécessité évidente d'un travail de partenariat.

C'est dans ce contexte tendu et difficile que la Confédération édicte de nouvelles directives, mettant en péril ce qui tient encore debout grâce à l'engagement indéfectible des professionnels de l'éducation à Genève.

En appliquant ces directives fédérales, sans l'engagement financier du canton, des institutions fermeront et des enfants seront à la rue.

Le présent et l'avenir des enfants et adolescents vivant des situations douloureuses est en jeu, c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous demandons de faire bon accueil à cette motion.